



**LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024**

2024/14 Convention avec le Stade Olympique Millavois Basket-ball - PPE MA1

2024/15 Convention avec Les Ateliers de la Muse - PPE

<p>République Française</p>  <p>MILLAU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>	<p>DÉCISION N° 2024/14</p>
	<p>SERVICE : PETITE ENFANCE – MA1 «Récré à Bulles»</p>
	<p>STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS (SOM) BASKET-BALL : CONVENTION DE PRESTATION</p>

La Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23,

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de proposer aux enfants pendant le temps d'accueil en crèche, des ateliers de « micro-basket »,

Considérant que cette action correspond parfaitement au projet pédagogique de l'établissement.

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention passée entre le CCAS et l'association SOM Basket,

**Article 2 :** Ces interventions se dérouleront du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 31 décembre 2024, sur le rythme d'une séance par mois :

- 9 ateliers en journée avec les enfants de 1h30 chacune, soit un total de 13h30
- 1 atelier parents/enfants (offert) au gymnase Paul Tort

**Article 3 :** Ces séances seront facturées au tarif unitaire de 35 € TTC. Si l'ensemble des interventions sont réalisées, le montant total des interventions s'élèvera à 13.50 x 35 €, soit 472.50 €.

**Article 4 :** La présente convention prendra fin au 31 décembre 2024.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Madame la Vice-Présidente du CCAS, Monsieur le directeur du CCAS et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Trésorière principale ainsi qu'au représentant de l'association.

Fait à Millau, 18 mars 2024

Par délégation du Conseil d'administration

La Vice-Présidente

  
Sylvie MARTIN-DUMAZER



République  
Française



DÉCISION N° 2024/15

SERVICE : PETITE ENFANCE

LES ATELIERS DE LA MUSE : CONVENTION DE  
PRESTATION

La Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23,

Vu la délibération du 8 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à sa Présidente ou à sa Vice-Présidente,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de mener une action de rencontre intergénérationnelle entre les jeunes enfants des crèches et les usagers du Foyer Capelle,

Considérant que cette action d'animation musicale, dans le cadre du carnaval, correspond parfaitement au projet pédagogique de l'établissement.

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention passée entre le CCAS et l'association Les Ateliers de la Muse,

**Article 2 :** Cette intervention se déroulera le jeudi 4 avril 2024.

**Article 3 :** Cette séance sera facturée au tarif de 80 € TTC.

**Article 4 :** La présente convention prendra fin suite à la réalisation de la prestation.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Madame la Vice-Présidente du CCAS, Monsieur le directeur du CCAS et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Trésorière principale ainsi qu'au représentant de l'association.

Fait à Millau, 28 mars 2024

Par délégation du Conseil d'administration

La Vice-Présidente

Sylvie MARTIN-DUMAZER

